

RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H-701, H-703,
H-704, H-706, H-707 ET H-709 QUANT AUX
NORMES DES MARGES.

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 12 octobre 2016 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

M. François Robillard, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. André Bessette, conseiller
M ^{me} Annie-Claude Lacombe, conseillère
M. François Racine, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse Me Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

M ^{me} Sylvie Brunet, greffière
M. André Charron, directeur général

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 10 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 septembre 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :


ARTICLE 1-

Les grilles des spécifications des zones H-701, H-703, H-704, H-706, H-707 ET H-709 sont modifiées afin de permettre une marge latérale totale de 4.5 mètres pour les habitations unifamiliales isolées, et ce, tel qu'indiqué aux annexes « A » à « F » du présent règlement.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


MAIRESSE


GREFFIÈRE

R1400-22

ANNEXE « A »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2.0 Règlement de zonage

Zone H-701

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et Institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

REMARQUES

REMARQUES

NOTES

Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

Superficie du terrain - m² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						

Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-2	2013-01-24

Date: 11 avril 2012

Approuvé par le conseil

R1400-22

ANNEXE « B »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 (règlement de zonage)

Zone H-703

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-L-E-LAC**

USAGES PROFESSIONNELS

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGES PROFESSIONNELS

--	--	--	--	--	--	--	--

IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,50						

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Article 10.1.1

HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	90						
Superficie de plancher (min.)	190						
Largeur (min.)	10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

PROFONDEUR DU TERRAIN PRINCIPAL

Superficie du terrain - m² (min.)	558						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES SUPPLÉMENTAIRES À L'HABITATION

Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						

USAGES MIXTES ET MULTIPLES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Approuvé par le conseil municipal

No 5614-A-R (FLA 783) Formulaires Municipales

R1400-22

ANNEXE « C »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-704

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGES PROHIBÉS

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGES PRÉVOUS

--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						

HAUTEUR DU BÂTIMENT

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

FORMES DE LOGEMENT PRINCIPALES

Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Approuvé par le conseil municipal

No 5514-A-R (FLA 783) Formules Municipales

R1400-22

ANNEXE « D »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-7/D6

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive		●					
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

NORMES DE CONSTRUCTION GÉNÉRALES

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,50						

NORMES DE CONSTRUCTION PARTICULIÈRES

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	90						
Superficie de plancher (min.)	190						
Largeur (min.)	10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE CONSTRUCTION PARTICULIÈRES

Superficie du terrain - m ² (min.)	558						
Largeur du terrain (min.)	18						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES AUTRES QU'À HABITATION

Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							

PROSCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Article 10.1.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Avec une réserve d'approbation

GRILLE DES SPECIFICATIONS

Annexe 2 au Règlement de zonage

Zone H-707

VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●	●			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
H6 Résidence privée pour personnes âgées					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Lourd					
C4 Service lié à l'automobile					
C5 Récréatif et hébergement					
C6 Divertissement					
C7 Établissement érotique					
I - Industrie					
I1 Léger et artisanal					
I2 Lourd					
P - Public et Institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Parc et activité récréative extensive		●			
P3 Service d'utilité publique					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPANTATION PRINCIPALE					
Mode d'implantation					
Isolé	●				
Jumelé		●			
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6	6			
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5	3,5/3,5			
Arrière (min.)	8	8			
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40			
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
Dimensions du bâtiment					
Superficie d'implantation (min.)	50	45			
Superficie de plancher (min.)	90	90			
Largeur (min.)	7	5,4			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1			
MARGES DE GISEMENT PRINCIPALES					
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	300			
Largeur du terrain (min.)	15	10			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			
USAGES POSSIBLES D'HABITATION					
Activités professionnelles à domicile	●	●			
Atelier d'artistes et d'artisans	●				
Logement supplémentaire	●				
Location de chambres	●				
Gîte touristique (B&B)	●				
USAGES NON PERMIS D'HABITATION					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

USAGES NON PERMIS D'HABITATION

USAGES NON PERMIS D'HABITATION

NOTES

Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-2	2013-01-24

Date: 11 avril 2012

Abordé par la commission

R1400-22

ANNEXE « F »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe F du Règlement de zonage

Zone H-709

GRUPPE DE CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et Institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive		•					
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGES PERMIS

--

USAGES INTERDITS

--

NOTES

Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

MODE D'IMPLANTATION

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							

MARGES

Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						

HAUTEUR DU BÂTIMENT

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

SUPERFICIE ET PROFONDEUR DU TERRAIN

Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						

USAGES DES ESPACES D'HABITATION

Activités professionnelles à domicile	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

ADQR - urbanisme - zonage